



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 05/12/2023
CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/2200

Manifestation à l'occasion de la Sainte-Geneviève – Interdiction temporaire de stationnement
avenue de Saint-Cloud

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à la demande de la Gendarmerie des Yvelines à l'occasion de la Sainte-Geneviève au lycée Hoche,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le mardi 5 décembre 2023 de 7h à 14h** et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs au droit du n° 73 sur une longueur de 2 places de stationnement de part et d'autre du dispositif Vigipirate.

Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs côté terre-plein à hauteur du n° 73 sur une longueur de 6 places de stationnement (emplacement PMR neutralisé).

Avenue de Saint-Cloud, chaussée axiale, côté des numéros impairs dans sa partie comprise entre l'angle avec la rue de la Paroisse et l'angle avec la rue de Provence sur une longueur de 30 places de stationnement.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Les services de police sont habilités à modifier ou compléter ces mesures s'ils le jugent nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des personnes.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 10 novembre 2023